

## ARRETE DU MAIRE N° SG/122/2024

**OBJET : Autorisation de stationnement d'une benne au N° 18 avenue de Toquetoucau à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande en date du 11 avril 2024 de l'entreprise NICOLAS PAYSAGE – 2 ter, lieu-dit Jean Petit - 33620 SAINT MARIENS, sollicitant le stationnement d'une benne sur la chaussée du n° 18 avenue de Toquetoucau à CESTAS pour l'évacuation de déchets verts suite à des coupes de végétaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au n°18 avenue de Toquetoucau, un emplacement sur la chaussée sera réservé pour le stationnement d'une benne pour l'évacuation de déchets verts :

**Du 2 au 3 mai 2024.**

**ARTICLE 2 :** La benne sera positionnée sur la chaussée avec une emprise minimale sur cette dernière et une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par l'entreprise NICOLAS PAYSAGE en charge des travaux de part et d'autre de la benne (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...).

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable NICOLAS PAYSAGE

CESTAS, le 25 avril 2024

Le Maire



Pierre DUCOUT